

DECISION DU MAIRE

2025/062/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec la société ROBIN PRODUCTION pour le spectacle « Scènes de corps et d'esprit » de et avec ANTONIA DE REDINGER qui aura lieu **le dimanche 1^{er} février 2026 à 18 h** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec la société ROBIN PRODUCTION – 8 rue des bateliers – 92 110 CLICHY – et représentée par Marion GENDRON-DURAND en qualité de productrice Exécutive.

ARTICLE 2 : Dit que le spectacle « Scènes de corps et d'esprit » de et avec ANTONIA DE REDINGER qui aura lieu **le dimanche 1^{er} février 2026 à 18 h** à la salle des fêtes de Breuillet (91650)

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation s'élève à 4 220,00 € TTC (quatre mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises) par mandat à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6042 CULT SEHU

ARTICLE 5 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

FAIT A BREUILLET, LE 03 JUILLET 2025

Le Maire,

Véronique MAYEUR.

